



LES SOCIÉTÉS COMMERCIALES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE EN ÎLE-DE-FRANCE

ÉTUDE - 2025 -

*10 ans après leur reconnaissance dans
l'ESS, entre dynamique entrepreneuriale
et défi de conformité,
État des lieux des SCESS Franciliennes*

ÉDITORIAL

Morgane Gauquelin

Vice présidente ESS France en charge de la prospective

Membre du bureau de la CRESS Île-de-France, représentante du collège des Sociétés Commerciales de l'ESS

Dernières nées de l'Économie Sociale et Solidaire, les Sociétés Commerciales de l'ESS (SCESS) ont été initiées par la Loi Hamon de 2014. Malgré un sigle compliqué, elles incarnent une idée simple : permettre à toutes celles et ceux qui veulent entreprendre de pouvoir le faire dans un cadre souple mais fidèle aux valeurs de l'ESS. Ce statut crée une voie de passage ; celle de rendre l'Économie Sociale et Solidaire accessible à celles et ceux qui n'en viennent pas. Elle agit comme un pont entre deux mondes, entre l'économie marchande et l'engagement et la solidarité.

Entrepreneur.es engagé.es, filiales associatives ou entreprises en reconversion : la SCESS offre une porte d'entrée à tous-tes celles et ceux qui souhaitent faire de leur activité lucrative un levier d'utilité collective.

Mais ce jeune statut souffre encore de son manque de notoriété. Il génère des confusions avec d'autres labels ou agréments. Notre étude montre que la majorité des SCESS franciliennes n'appliquent pas pleinement les critères prévus par la loi. Non par désintérêt, mais par méconnaissance. Le cadre de 2014, bien pensé, a besoin aujourd'hui d'être consolidé, clarifié et partagé.

Face à ce constat, la CRESS Île-de-France a choisi d'accompagner, de former plutôt que de pointer du doigt. En travaillant main dans la main avec les dirigeant.es, les greffes, les DRIEETS, les collectivités et les réseaux d'accompagnement. Nous avons pour objectif de faire grandir la compétence collective autour des SCESS.

Cette démarche ne vise pas à opposer les formes de l'Économie Sociale et Solidaire, mais à renforcer la cohérence du tout : associations, coopératives, mutuelles, SCOP, SCIC ou SCESS, toutes participent d'une ESS française forte, pièce maîtresse de l'économie nationale.

L'objectif de la stratégie nationale de l'ESS est de doubler le poids de l'ESS dans l'économie d'ici à 2050 et nous sommes convaincus-e-s que les SCESS ont une place importante dans ce changement d'échelle.

Morgane Gauquelin

La loi du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) a constitué une avancée majeure par le double mouvement de fédération des mouvements existants et en ouvrant une « nouvelle frontière » à l'entrepreneuriat sous forme commerciale non coopérative. En créant la possibilité pour des sociétés commerciales (SAS, SARL...) de revendiquer leur appartenance à l'ESS, le législateur a donné naissance aux Sociétés Commerciales de l'ESS (SCESS), avec l'ambition de faciliter le changement d'échelle de l'Économie Sociale et Solidaire.

Dix ans plus tard, ce statut est devenu une réalité pour des milliers d'entrepreneurs. Mais il reste mal connu, mal accompagné et peu étudié. Une situation dû au manque de données, ce que s'explique par le fait que ces structures ne disposent pas d'un statut juridique propre en France. Elles ne peuvent donc pas être identifiées facilement dans les répertoires de données, comme la Base SIRENE. C'est ce que nous avons pu réaliser pour la première fois grâce à ESS France et à son partenariat avec les Greffes des Tribunaux de Commerce.

La CRESS Île-de-France, qui a toujours promu ce statut comme une richesse pour l'ESS en général et la société dans son ensemble, a également joué un rôle de vigie pour s'assurer que cette ouverture ne se fasse pas au détriment des principes fondamentaux de l'ESS.

En cette rentrée, ESS France a produit un premier panorama des SCESS en France.

Dans la continuité de ce travail, la CRESS Île-de-France propose une analyse de la dynamique des SCESS en Île-de-France. Elle s'appuie sur une double approche : d'une part, un panorama statistique comparé des dynamiques régionales et nationales, fondé sur les récents travaux d'ESS France ; d'autre part, les résultats d'une démarche d'analyse inédite, menée par notre CRESS, sur la conformité réelle des statuts de l'ensemble des SCESS franciliennes. Ce travail révèle un paradoxe saisissant : une formidable vitalité entrepreneuriale qui coexiste avec une crise de crédibilité profonde, menaçant la promesse même de ce statut et compromettant la cohérence de demande d'avantages supplémentaires pour ces structures de l'ESS. Nous concluons ce travail avec une série de recommandations opérationnelles.

Notice méthodologique :

Les analyses chiffrées sont issues des données demandées par *ESS France* auprès du Conseil National des Greffes des Tribunaux de Commerce en juin 2025. Sur la base de ces données nous avons ensuite comparé les chiffres franciliens et ceux de la France entière. Les analyses de statuts ont été réalisées à partir des statuts disponibles en ligne sur les sites Infogreffe et Pappers entre avril et juillet 2025. L'analyse des statuts a été optimisée par l'aide d'un logiciel d'intelligence artificielle, mais l'ensemble des résultats ont été vérifiés par les auteur·ice·s de cette étude.

SOMMAIRE

4 CADRE ET DÉFINITIONS.

8 PANORAMA STATISTIQUE DE LA SCESS EN ÎLE-DE-FRANCE.

12 L'ENJEU CENTRAL DE LA CONFORMITÉ : ENTRE MÉCONNAISSANCE JURIDIQUE ET NÉCESSITÉ DE RÉGULATION.

16 PRÉCONISATIONS : DE LA PÉDAGOGIE À LA RÉGULATION, UNE FEUILLE DE ROUTE POUR UN DÉVELOPPEMENT AMBITIEUX DES SCESS.

1

CADRE ET DÉFINITIONS

1. La SCESS : les 3 piliers fondateurs

Les sociétés commerciales de l'ESS sont des SARL, SA ou SAS avec une différence de taille : elles inscrivent dans leurs statuts des engagements propres à l'Économie Sociale et Solidaire. C'est-à-dire que ces derniers doivent explicitement comporter la preuve du respect de l'article 1 de la loi du 31 juillet 2014.



POURUIVRE UN BUT D'UTILITÉ SOCIALE :

L'objet social de l'entreprise doit viser une utilité sociale directe et mesurable, comme le soutien aux personnes fragiles, la cohésion territoriale, ou le développement durable. Cette exigence s'inscrit en opposition aux sociétés commerciales classiques dont l'article 1832 du Code civil français précise « la société est instituée par deux ou plusieurs personnes qui conviennent par un contrat d'affecter à une entreprise commune des biens ou leur industrie en vue de partager le bénéfice ou de profiter de l'économie qui pourra en résulter ». Pour être de l'ESS il faut afficher une ambition sociale dans ses statuts. Elle peut être très générale ou appliquée à un groupe déterminé (personnes en situation de fragilité).



AVOIR UNE GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE :

La répartition du pouvoir de décision ne doit pas être uniquement liée à la détention du capital. Les statuts doivent organiser l'information et la participation des associés, salariés et autres parties prenantes.



APPLIQUER UNE LUCRATIVITÉ LIMITÉE :

La majorité des bénéfices (au moins 50%) doit être réinvestie dans le projet et les réserves sont impartageables. C'est-à-dire que par exemple en cas de dissolution, le boni de liquidation doit être dévolu à une autre structure de l'ESS et ne peut être partagé entre les actionnaires.

Il est important de rappeler que les statuts sont un document contraignant et opposable auprès du tribunal en cas de non-respect de ceux-ci. Le tribunal peut être saisi par toute partie lésée par le non-respect de ceux-ci et par une CRESS si les statuts ou l'entreprise revendiquent l'appartenance à l'ESS sans en respecter les critères.

2. Quatre usages de la SCESS au service du développement de l'ESS

1

CRÉATION : UNE FORME NATURELLE POUR LES PORTEURS DE PROJETS À UTILITÉ SOCIALE

Pour les entrepreneurs sociaux, la SCESS permet de combiner finalité sociale, capacité à lever des fonds et statut commercial.

2

TRANSFORMATION : UN PONT ENTRE ENTREPRISES À BUT LUCRATIF ET L'ESS

Des sociétés commerciales déjà existantes peuvent choisir de devenir SCESS pour formaliser un engagement social fort et rejoindre l'écosystème de l'ESS. Cela permet d'intégrer des valeurs sans changer de forme juridique.

3

FIDÉLISATION : UN OUTIL STRATÉGIQUE POUR LES STRUCTURES DE L'ESS

De plus en plus d'associations créent des filiales commerciales pour développer certaines activités. La SCESS permet d'ancrer ces filiales dans le périmètre de l'ESS, en cohérence avec les valeurs de la structure mère. C'est aussi une forme particulièrement adaptée pour les entreprises d'insertion ou adaptées, qui remplissent automatiquement le critère d'utilité sociale.

4

LES AVANTAGES DES SCESS

S'établir en SCESS c'est un ensemble de règles à respecter pour entrer dans le cadre de l'ESS. Mais c'est aussi des avantages concrets : C'est une possibilité d'accéder à l'agrément ESUS et par celui-ci à la finance solidaire (cf.infra). C'est aussi la possibilité d'accéder à certains financements publics réservés à l'ESS, notamment des fonds européens (FSE) fléchés vers la *Social Economy*.

À noter que si l'Économie Sociale au sens de la Commission européenne correspond bien à l'ESS à la Française et en particulier au SCESS, trop souvent les organismes en charge de distribuer ces fonds ont tendance à limiter leur approche à l'inclusion.

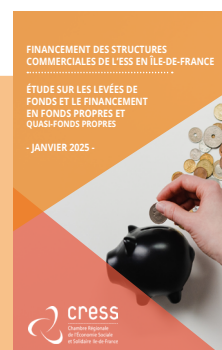
La CRESS et ESS France pousse pour faire évoluer le cadre. L'appartenance à l'ESS permet aussi d'accéder à des dispositifs sectoriels d'appui à l'ESS. C'est le cas, en théorie, pour accéder aux fonds des éco-organismes ou à certains gisements de reconditionnement.

SCESS et levées de fonds

La Société commerciale est souvent préférée à l'association ou même à la coopérative avec cet argument : les levées de fonds sont plus « faciles » avec ce type de véhicule. Si ce constat est vrai il ne faut pas non plus imaginer que cela soit si facile. Sans rentrer dans le détail il convient de préciser que la majorité des entreprises de l'ESS ne se développe pas avec des levées de fonds dans les premières années. Contrairement aux sociétés purement de capitaux de type start up, la gouvernance et l'objet social de l'ESS amènent les SCESS à se développer sur des modèles de production et de développement des produits plutôt que par des logiques spéculatives.

La CRESS Île-de-France a par ailleurs déjà réalisé un travail approfondi sur la question du haut de bilan des structures commerciales de l'ESS. Ce que ce travail d'entretien a pu montrer et qui nous intéresse ici est que la SCESS, notamment dans son volet gouvernance, est un véritable outil d'équilibre des rapports de force dans le cadre d'une levée de fonds. Alors que des investisseurs classiques demandent des mécanismes de blocage des décisions voire des prises de contrôle, la SCESS peut arguer de son appartenance à l'ESS pour proposer des mécanismes d'association des investisseurs à la gouvernance tout en garantissant la préservation de l'objet social.

Étude de la CRESS sur les levées de fonds et le financement en fonds propres et quasi-fonds propres publiée en février 2025



3. La distinction avec l'agrément ESUS : clarifier la confusion

Il est impératif de ne pas confondre la qualité de SCESS, qui est une nature juridique, avec l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS).

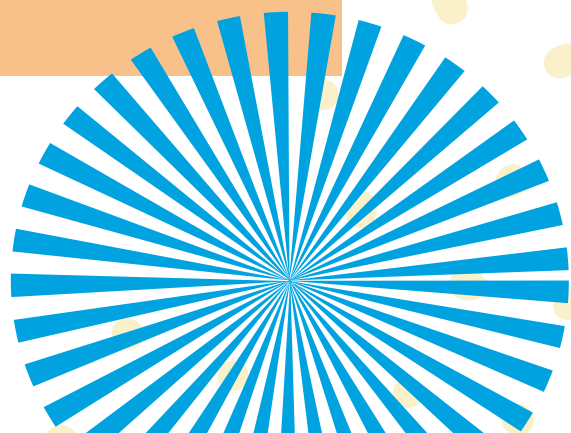
La SCESS est une procédure statutaire qui se matérialise par une démarche proactive de reconnaissance lors de l'enregistrement de ses statuts par le greffe du tribunal de commerce.

L'ESUS est un agrément administratif, délivré par l'État (DREETS), qui impose des critères supplémentaires (limitation des écarts de salaires, etc.) et ouvre l'accès à la finance solidaire.

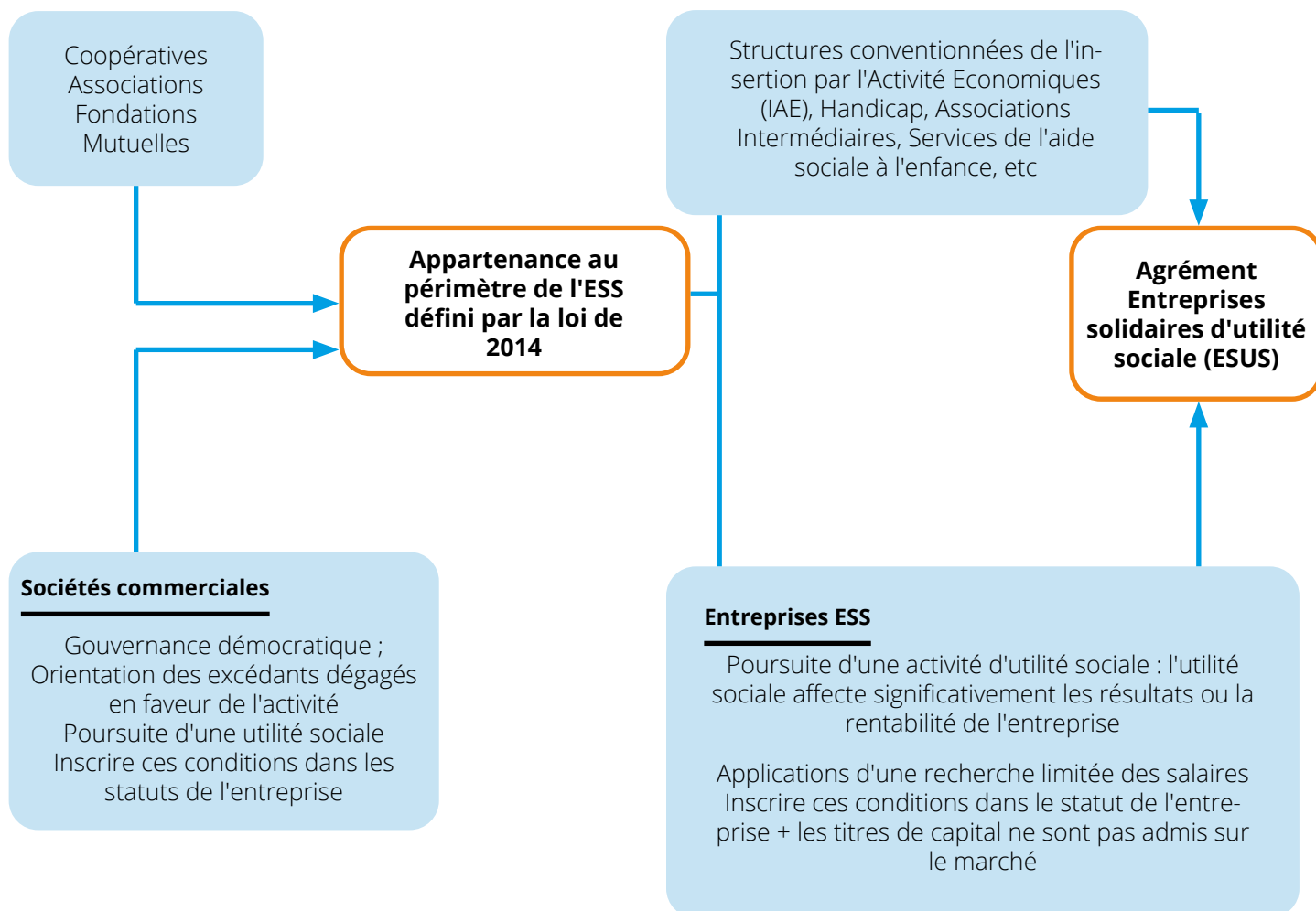
Une entreprise peut être une SCESS sans être agréée ESUS, comme peuvent être ESUS d'autres formes que les sociétés commerciales. Dans les faits l'agrément ESUS est souvent détourné de son rôle pour devenir une sorte de Label des entreprises de l'ESS les plus exigeantes. Ce n'est pas son but et, comme nous le verrons, son obtention ne garantit malheureusement pas la conformité des statuts des SCESS avec la loi.



Tout comprendre sur l'agrément ESUS,
ESS France
Publié le 06/07/2023



4. Comprendre le processus de reconnaissance :



Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur la loi ESS de 2014, ESS France
Publié le 10/06/2024

PANORAMA STATISTIQUE DE LA SCESS EN ÎLE-DE-FRANCE

Avec plus du quart des SCESS enregistrées en France situées en Île-de-France, il est intéressant de regarder plus en détail comment cet écosystème francilien se distingue, ou pas, du reste des SCESS au niveau national. Nous vous proposons donc pour ce faire, à travers 4 tableaux, d'en savoir plus sur les SCESS franciliennes, mais aussi de les comparer avec celles du reste du territoire. Pour plus d'informations sur les SCESS en général nous vous invitons à vous reporter aux publications d'ESS France sur la question.¹



Nombre de SCESS en 2024 : Une concentration territoriale exceptionnelle

Dans la France entière, on compte **4 501 SCESS, dont 1169 en Île-de-France. L'Île-de-France concentre donc 26 % de l'ensemble des SCESS françaises.** Cette hyper-concentration en fait le principal foyer de développement de ce statut. Plusieurs explications peuvent être proposées pour cette situation :

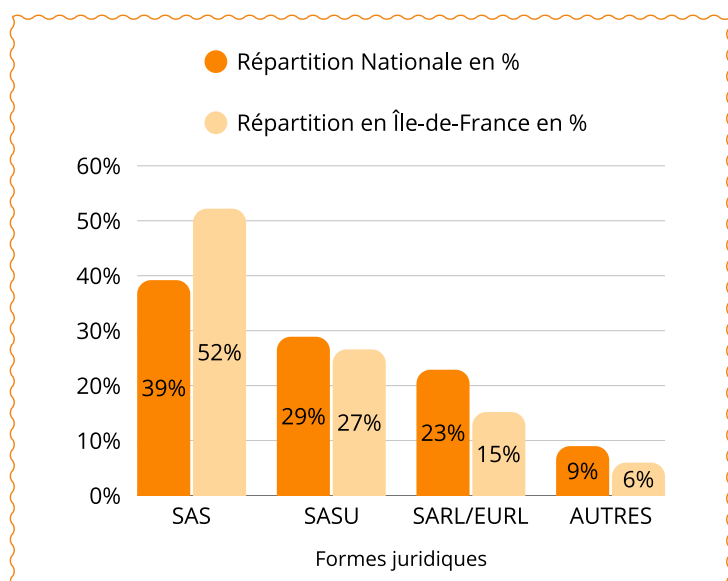
L'Effet « écosystème » : Concentration unique d'incubateurs sociaux, de grandes écoles et de financeurs « à impact » qui vont promouvoir le recours à la SCESS ou en tout cas encourager les créateurs à s'immatriculer comme telle.

L'Effet « siège social » : Domiciliation de nombreuses entreprises à activité nationale, cet effet se retrouve en général dans l'économie française, y compris dans l'ESS puisque l'Île-de-France en représente 20%.

Marché du « sens » : Forte demande pour des services et produits avec un impact au sein des entreprises dont les sièges sont en Île-de-France. Cette demande se retrouve en partie dans des politiques publiques en Île-de-France avec des dispositifs de soutien dédiés ou le recours à la commande responsable. Si cette dynamique n'est pas propre à l'Île-de-France, il n'en reste pas moins que l'écosystème des donneurs d'ordre est en général plus riche financièrement en Île-de-France et donc plus impactant.



Répartition en Île-de-France et au niveau national des formes juridiques suivantes : SAS; SASU, SARL/EURL, et autres



ANALYSE ET PROPOSITIONS D'EXPLICATIONS

La prédominance de la SAS est beaucoup plus marquée en Île-de-France (+13 points). Cette forme juridique représente, avec la SASU, près de 80% des SCESS régionales. Cela peut s'imputer à la culture « start-up » : les entrepreneurs sociaux franciliens adoptent plus facilement les codes de l'écosystème de la tech. On peut aussi penser que le recours à la SAS est motivé par la perspective de se rendre plus attractif en vue de procéder à des levées de fonds dont l'Île-de-France représente la majeure partie. >>>

Source : ESS France / CRESS Île-de-France 2025 dans le cadre du partenariat avec le Conseil National des Greffiers des Tribunaux de Commerce

¹ Etude ESS France : [Renforcer la reconnaissance et le développement des SCESS : 15 recommandations pour sécuriser le cadre et structurer l'écosystème](#)

>>> Le recours à la SAS, unipersonnelle ou non, est un défi intéressant pour l'ESS car cette dernière est souvent comparée aux statuts associatifs.

C'est-à-dire que presque rien n'est imposé par le législateur, la liberté de composition de sa gouvernance et des mécanisme de prises de décision est très importante. Elle est même tellement importante que les SAS ne peuvent pas avoir recours directement à l'Appel Public à l'Epargne (APE) afin de protéger les épargnants qui pourraient avoir des difficultés à appréhender le fonctionnement de la SAS.

En ce qui concerne plus particulièrement les SASU, il peut sembler étrange d'avoir un fonctionnement démocratique alors qu'il s'agit d'un actionnaire unique. Or justement par la grande liberté des statuts il est possible pour cet actionnaire unique de se doter d'instances démocratiques.

● **Part en Île-de-France et au niveau national des cinq secteurs d'activités suivants :
Soutien aux entreprises, Information et Communication, Activités diverses,
Commerce, et Autres industries et construction**

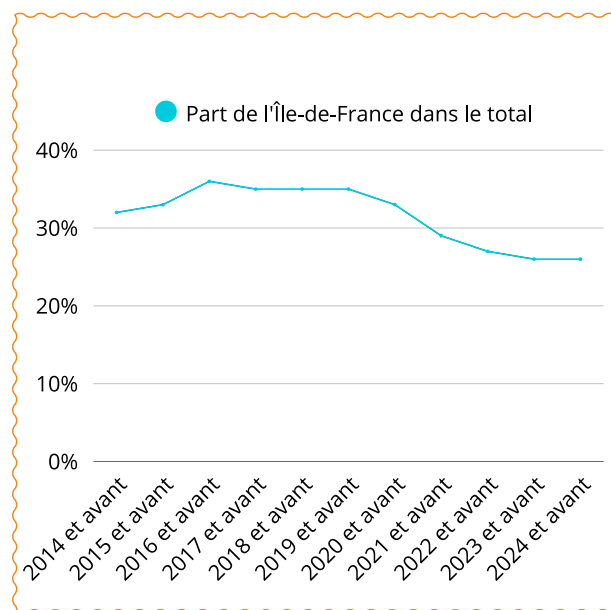
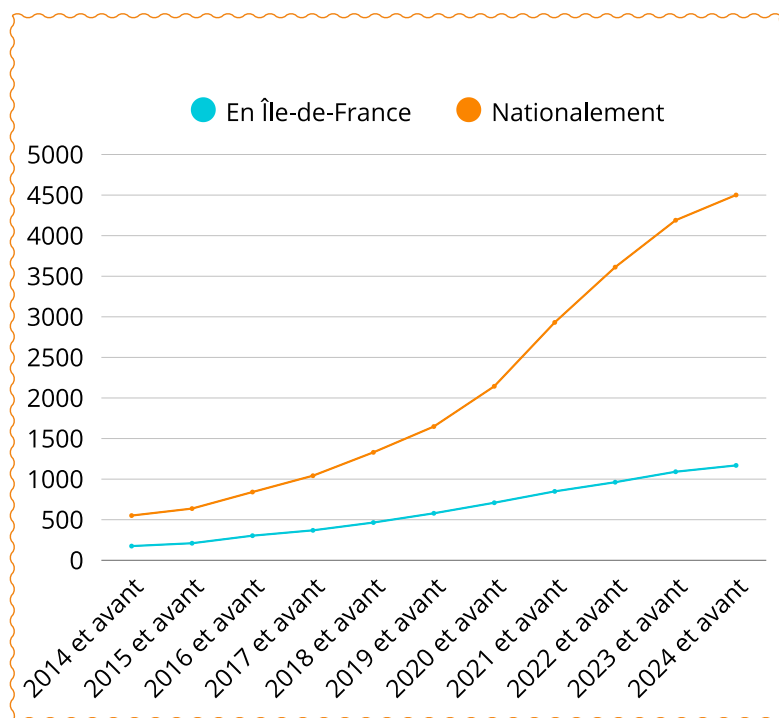
Secteur d'activité (Top 5 en Île-de-France)	Part en Île-de-France	Part Nationale
Soutien aux entreprises	28.5%	26.2%
Information et Communication	12.6%	6.5%
Activités diverses	12.6%	13.6%
Commerce	11.8%	14.6%
Autres industries et construction	8.0%	11.5%

Source : ESS France / CRESS Île-de-France 2025 dans le cadre du partenariat avec le Conseil National des Greffiers des Tribunaux de Commerce

• **ANALYSE ET PROPOSITIONS D'EXPLICATIONS**

Le profil francilien est généralement plus nettement orienté vers le secteur tertiaire. La grande différence se situe sur le secteur « Information & Communication », deux fois plus représenté en Île-de-France, au détriment du commerce et de la construction. On peut sans doute attribuer cela à la Spécialisation économique régionale car c'est un constat que l'on peut faire plus largement sur l'ESS Francilienne. Les SCESS reflètent l'orientation de l'économie francilienne vers les services à haute valeur ajoutée. On peut aussi penser que des cluster de la tech orienté « Tech for Good » jouent un rôle dans la concentration des acteurs du numérique social développant des solutions technologiques avec le souci de s'apparenter à l'ESS.

● Ancienneté des structures : année d'immatriculation des SCESS



Source : ESS France / CRESS Île-de-France 2025 dans le cadre du partenariat avec le Conseil National des Greffiers des Tribunaux de Commerce

• ANALYSE ET PROPOSITIONS D'EXPLICATIONS

La courbe des créations en Île-de-France suit la tendance nationale mais avec une amplitude plus forte. Le pic de 2021 est particulièrement saillant, et le ralentissement post-2022 également plus brutal. L'écosystème francilien semble plus réactif et plus volatile. On peut penser qu'il y a un effet d'accélérateur de l'écosystème francilien comme dans le premier tableau. Mais aussi une plus grande sensibilité à la conjoncture. Les projets franciliens, plus dépendants des levées de fonds, ont été plus durement touchés par le resserrement du crédit depuis 2022 et la hausse de l'inflation.

● Des structures de petite taille, mais un potentiel de croissance à confirmer

Tranches d'effectifs salariés	Répartition en Île-de-France	Répartition nationale
0 salariés	2.1%	8.3%
1-9 salariés	68.1%	66.7%
10-49 salariés	21.6%	19.4%
50+salariés	8.2%	5.6%

Source : ESS France / CRESS Île-de-France 2025 dans le cadre du partenariat avec le Conseil National des Greffiers des Tribunaux de Commerce

• ANALYSE ET PROPOSITIONS D'EXPLICATIONS

La majorité des SCESS sont des TPE. On observe en Île-de-France une proportion plus faible de structures sans aucun salarié et une part légèrement plus élevée d'entreprises de 1-49 salariés. Si l'on reprend les analyses proposées par les CCI sur des constats similaires, l'une des explications est le coût de la vie. Les porteurs de projet sont contraints de se salarier plus rapidement en Île-de-France. Pour la légère surreprésentation des SCESS de plus 50 salariés, on peut penser que cela est dû à l'ancienneté plus importante des SCESS franciliennes et à une proximité plus forte des financeurs du changement d'échelle. Une croissance qui a pu se faire y compris hors d'Île-de-France mais que l'effet de siège capitalise dans la région de création.



2 questions à ... Steve Lewis

Responsable de l'Observatoire National de l'ESS à ESS France, auteur de la première étude nationale relative aux SCESS.

Pourquoi avoir mené un travail sur les SCESS ? Quelles ont été vos surprises en menant ce dernier ?

" Trois raisons nous ont conduits à mener ce travail. D'abord, les SCESS faisaient et font encore l'objet de nombreuses confusions. Elles sont souvent assimilées aux entreprises agréées ESUS et leurs conditions d'appartenance à l'ESS comme leur nature juridique, distincte des quatre autres familles, restent mal connues. Dans ce contexte, il nous paraissait essentiel de disposer d'un document clair rassemblant toutes les informations nécessaires pour bien comprendre ce qu'est une SCESS. Ensuite, aucun travail statistique n'existait sur le sujet : nous ignorions leur nombre, leur répartition géographique, leurs secteurs d'activité, leur dynamique de création... En somme, toute la démographie de ces entreprises restait à établir.

Enfin, plus de dix ans après leur création en 2014, il était temps d'en dresser un premier bilan et d'esquisser des perspectives d'avenir. Côté surprises, deux méritent d'être citées. D'abord, la forte surreprésentation des SCESS dans les outre-mer, un résultat qu'il nous faut désormais mieux comprendre. Ensuite, une très bonne surprise : nous avons pu montrer que la société commerciale de l'ESS joue réellement son rôle de passerelle, en permettant à des entreprises lucratives de rejoindre l'Économie Sociale et Solidaire. "

Que vous inspirent les résultats du travail à la fois de comparaison régional/national mais aussi l'analyse sur les statuts menée par la CRESS Île-de-France ?

" C'est d'abord très encourageant de voir se développer des déclinaisons régionales du travail statistique sur les SCESS. ESS France a publié ces données précisément pour permettre des analyses ancrées dans les réalités locales, et les CRESS disposent de l'expertise nécessaire pour mettre en lien les données avec les spécificités économiques régionales. Cela témoigne d'une vraie dynamique collective des réseaux de l'ESS pour mieux comprendre et promouvoir cette forme d'entreprise.

Le travail mené souligne justement des effets territoriaux marqués expliquant les décalages avec les statistiques nationales : la présence d'un écosystème d'incubateurs et d'accélérateurs dense, un recours plus fréquent au financement par levée de fonds, ou encore un coût de la vie plus élevé. Ces résultats enrichissent notre connaissance des SCESS et gagneront à être complétés par des analyses similaires dans d'autres régions.

L'analyse des statuts menée par la CRESS Île-de-France est, elle aussi, déterminante. Elle établit une méthodologie réutilisable et permet de mesurer le chemin qu'il reste à parcourir pour consolider ce modèle. Elle renforce par ailleurs la connaissance qu'a la CRESS de son tissu régional des SCESS tout en lui permettant de créer un lien direct avec les entreprises concernées, contribuant à mieux les ancrer dans les écosystèmes de l'ESS. "

3

L'ENJEU CENTRAL DE LA CONFORMITÉ : ENTRE MÉCONNAISSANCE JURIDIQUE ET NÉCESSITÉ DE RÉGULATION

Si le panorama statistique révèle une vitalité entrepreneuriale indéniable, il ne peut à lui seul mesurer la profondeur de l'engagement des SCESS dans les principes de l'Économie Sociale et Solidaire. Pour passer de la quantité à la qualité, la CRESS Île-de-France a entrepris une démarche inédite : l'analyse systématique de la conformité statutaire de l'ensemble des SCESS franciliennes. Loin de révéler une intention malveillante généralisée, nos travaux mettent en lumière une profonde méconnaissance du cadre légal par l'ensemble de l'écosystème, appelant à un renforcement du contrôle et, surtout, de l'accompagnement.

1. Notre méthode : une analyse rigoureuse pour objectiver le débat

Face à des doutes croissants sur la réalité de l'application de la loi, nous avons choisi de dépasser les impressions pour objectiver le débat. Notre méthode s'est fondée sur l'examen des statuts, disponibles publiquement, des **1169 SCESS** identifiées comme telle en Île-de-France. Pour chaque structure, nous avons vérifié la présence et la bonne formulation des clauses relatives à **quatre points de contrôle**, correspondant aux piliers obligatoires qui fondent l'appartenance à l'ESS.

1

LA POURSUITE D'UNE UTILITÉ SOCIALE :

Nous avons vérifié que l'utilité sociale était bien inscrite au cœur de l'objet social, et pas seulement comme une simple déclaration d'intention (point de contrôle 1).



Pourquoi c'est important ? Car seul l'objet social lie juridiquement l'entreprise à une obligation de moyens dans la poursuite de sa mission.

2

L'EXISTENCE D'UNE GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE :



Nous avons contrôlé que les statuts prévoyaient un mécanisme de participation effective à la **prise de décision** qui ne soit pas uniquement lié à l'apport en capital (point de contrôle 2).

Pourquoi c'est important ? Car c'est le principe cardinal qui distingue une entreprise de l'ESS, où le pouvoir est partagé, d'une entreprise classique, où le capital décide. **Un simple organe consultatif ne suffit pas.**

3

LE RESPECT DE LA LUCRATIVITÉ LIMITÉE :

Nous avons vérifié la présence des règles d'affectation des bénéfices (point de contrôle 3) et, surtout, de l'impartageabilité des réserves et de la clause de **dévolution du boni de liquidation** à une autre structure de l'ESS (point de contrôle 4).

Pourquoi c'est important ? Car cette clause est le verrou ultime qui garantit que la valeur créée collectivement reste dans le patrimoine de l'ESS, empêchant tout enrichissement purement capitaliste à la fin du projet.



4

CLAUDE DE DÉVOLUTION DU BONI DE LIQUIDATION :

2. Notre méthode : Le constat global : une conformité fragile, reflet d'une méconnaissance partagée

Les résultats de notre analyse, bien que préoccupants, doivent être interprétés avec nuance. Ils révèlent moins une volonté de fraude qu'un déficit systémique de connaissances et de contrôle.

Les SCESS en Île-de-France (dont ESUS)		
Structures totalement conformes (4/4)	88	7.50%
Structures avec un critère non conforme	193	16.50%
Dont la gouvernance	128	
Structures avec 2 ou 3 critères non conformes	403	34.50%
0 critères conformes	431	36.90%
Statuts non disponibles	54	4.60%
TOTAL	1169	100.0%

Source : ESS France / CRESS Île-de-France 2025 dans le cadre du partenariat avec le Conseil National des Greffiers des Tribunaux de Commerce

La lecture de ces chiffres nous amène à plusieurs constats majeurs :

Une conformité totale encore trop rare : Avec seulement 7,5% de structures irréprochables, il est clair que l'excellence statutaire n'est pas encore la norme.

Une « zone grise » majoritaire : Plus de la moitié des SCESS (51%) se trouvent dans une situation intermédiaire. Leurs statuts témoignent d'une intention d'adhérer à l'ESS, mais avec des erreurs, des oublis ou des imprécisions juridiques qui affaiblissent considérablement la portée de leurs engagements. C'est dans ce groupe que se concentre le plus fort potentiel d'amélioration.

Un noyau dur de non-conformité : Les 36,9% de non-conformité totale restent un problème majeur. Derrière ce chiffre se mélangent des situations différentes : des fondateurs mal accompagnés ou conseillés mais de bonne volonté et des structures ayant coché la case lors de leur immatriculation presque « par erreur » ou en tout cas sans jamais avoir eu l'intention d'être vraiment dans l'ESS. Ces structures, bien que probablement minoritaires en termes d'intention frauduleuse, représentent un risque systémique pour la crédibilité du statut.

Une vigilance renforcée à avoir autour des agréments ESUS : Aussi surprenant que cela puisse paraître il est assez logique que les SCESS ESUS ne fassent pas beaucoup mieux que les autres en matière de conformité. Comme nous l'avons expliqué plus tôt, les deux démarches se font différemment. Si la reconnaissance comme SCESS est un préalable obligatoire pour l'agrément¹, la qualité proprement ESS n'est pas ensuite vérifiée par la DRIEETS. La DRIEETS a ses propres points de contrôle pour délivrer l'agrément, et, si le greffe a validé l'appartenance à l'ESS de la société, il est rare que celle-ci vérifie ces éléments-là. Dans les faits les entreprises souhaitant aller vers l'ESUS sont souvent les cas les plus proches de la conformité dans la « zone grise ». Mais il n'en reste pas moins que cette situation pose de véritables questions, car s'il est avéré qu'un agrément est accordé à une structure qui n'aurait pas pu théoriquement y prétendre, quid des avantages potentiellement perçus par celle-ci ? Il convient de trouver les moyens d'organiser les procédures d'accompagnement et de contrôle au plus vite.

Les SCESS agréés ESUS en Île-de-France		
Structures totalement conformes (4/4)	23	10.85%
Structures avec un critère non conforme	61	28.77%
Dont la gouvernance	55	
Structures avec 2 ou 3 critères non conformes	114	53.77%
0 critères conformes	14	6.60%
TOTAL	212	100%

Source : ESS France / CRESS Île-de-France 2025 dans le cadre du partenariat avec le Conseil National des Greffiers des Tribunaux de Commerce

Encadré : L'expérimentation en Seine-Saint-Denis, une piste à suivre

Consciente que les chiffres seuls ne suffisent pas, la CRESS Île-de-France a mené en 2025, avec le soutien du Département de la Seine-Saint-Denis, une expérimentation inédite. En lien avec le Greffe du Tribunal de Commerce de Bobigny et la DRIEETS, nous avons contacté systématiquement les dirigeants des SCESS du département pour leur présenter notre analyse de leurs statuts et leur proposer un accompagnement.

Les retours de cette démarche sont extrêmement encourageants. La grande majorité des dirigeants qui nous ont répondu ont accueilli notre initiative avec bienveillance, nous remerciant pour cette vigilance. Beaucoup, notamment ceux présentant un ou deux critères à revoir, ont exprimé leur volonté de se mettre en conformité.

Ce que cela nous apprend : La non-conformité est moins le fruit d'une stratégie de « social washing » délibérée que le résultat **d'une chaîne de méconnaissance**. Les dirigeants, souvent concentrés sur leur projet, ont fait confiance à des conseils (avocats, experts-comptables, incubateurs) qui n'étaient eux-mêmes pas suffisamment experts des subtilités du droit de l'ESS. Cette expérience prouve que les entrepreneurs sont, dans leur grande majorité, de bonne foi et **qu'une démarche proactive d'accompagnement pédagogique** est la clé pour redresser la situation.

Les suites : dans la prolongation de ce travail, une convention liant le greffe, la DRIEETS, le département de la Seine-Saint-Denis et la CRESS vise justement à mettre en place un système de suivi, d'alerte et d'analyse partagée des dossiers afin d'arriver à une conformité de 100% des dossiers dans les années à venir.

.....
¹ Quand on est une société commerciale qui n'est pas déjà de plein droit dans l'ESS.

3. Anatomie des erreurs les plus fréquentes

L'analyse qualitative des statuts, éclairée par notre expérimentation de terrain, confirme que les manquements relèvent souvent d'erreurs-types, issues d'une mauvaise interprétation de la loi.

Le malentendu sur la gouvernance : L'erreur la plus fréquente reste la mise en place d'un « comité ESS » purement consultatif. Cette pratique est souvent le fruit de « kits de statuts » ou de conseils juridiques standards qui appliquent une solution de facilité, sans en mesurer les conséquences au regard de la loi ESS qui exige un réel partage du pouvoir.

L'imprécision de l'utilité sociale : L'oubli d'inscrire l'utilité sociale au cœur de l'objet social relève souvent d'un manque de vigilance lors de la rédaction, l'intention étant présente dans d'autres parties du document.

L'oubli de la clause du boni de liquidation : Cet oubli, bien que grave dans ses conséquences, est typiquement une erreur technique de la part de rédacteurs de statuts peu familiers avec les spécificités de l'ESS. La mention de l'impartageabilité est souvent présente mais en contradiction d'un autre article prévoyant une division du boni entre associés.

En conclusion, si la situation est sérieuse, elle n'est pas désespérée. La grande majorité des dirigeants de SCESS sont des alliés potentiels pour renforcer la crédibilité de leur propre statut. Notre rôle, en tant que CRESS, est de passer d'une posture de simple vigie à celle **d'un partenaire proactif et pédagogue**, pour transformer cette méconnaissance collective en une compétence partagée au service d'un développement sain et durable de l'ESS.





2 questions à ... Sarah Schönfeld

Directrice Impact et Affaires Publiques de Murfy

Pourquoi avoir fait le choix de la forme de SCESS à l'origine et quels intérêts y trouvez-vous maintenant ?

Murfy n'est pas née **SCESS**, elle l'est devenue ! Et ce, malgré la volonté originelle des cofondateurs de construire un projet entrepreneurial tourné exclusivement vers la résolution de problématiques sociétales. Ce n'est qu'en 2022, après quatre années de développement, que nous avons fait le choix de l'ESS. Ce choix est intervenu à un moment clé de notre développement, lorsque notre modèle économique a atteint une certaine maturité. Nous avons alors ressenti le besoin de structurer et d'officialiser **notre engagement sociétal** comme une composante centrale et durable de notre identité. **Les raisons de ce choix en 2022 :**

- **Aligner la structure juridique avec la mission centrale de l'entreprise :** Devenir SCESS nous a permis de formaliser, dans nos statuts, notre utilité et nos objectifs sociétaux. Ce statut rend nos engagements juridiquement contraignants, et donc plus crédibles et durables. Cela nous permet également de pérenniser notre mission au-delà des dirigeants actuels, ce qui est fondamental.

- **Renforcer la gouvernance et la transparence :** Le cadre ESS nous engage à une gouvernance plus inclusive (associer davantage nos salariés, partenaires et bénéficiaires), ainsi qu'à une répartition équitable des bénéfices, en cohérence avec nos valeurs. Nous avons même été plus loin que la loi Hamon, en donnant un droit de veto à notre Comité ESS !

- **Affirmer notre crédibilité dans l'écosystème de l'impact :** En devenant SCESS, Murfy s'inscrit pleinement dans une économie qui privilégie l'utilité sociétal (qui est notre but final) à la rentabilité financière (qui est un moyen pour atteindre notre but). Ce positionnement clair nous permet de renforcer la confiance de nos partenaires publics, investisseurs à impact et clients, sensibles aux enjeux de durabilité.

- **Faciliter l'accès à certains dispositifs de soutien à l'ESS :** Devenir SCESS ouvre la porte à des mécanismes de soutien spécifiques, publics ou privés, destinés aux entreprises à impact. Cela nous aide à accélérer nos projets.

En résumé, si Murfy n'est pas née SCESS, elle l'est devenue par conviction et cohérence : le statut est venu consacrer une démarche d'impact déjà au cœur de notre ADN, tout en lui donnant une assise juridique et stratégique à long terme.

Avec un contrôle plus rigoureux comme nous cherchons à le mettre en place quel devrait être d'après vous les avantages supplémentaires que l'on doit à l'ESS, dont les SCESS ?

Un contrôle plus rigoureux renforcerait **la crédibilité et la valeur du statut SCESS**, en distinguant les entreprises réellement engagées de celles qui l'utilise de manière opportuniste. Statut qui peine encore, 10 ans après la loi Hamon, à inspirer une totale confiance aux autres familles historiques de l'ESS. Les entreprises qui font le choix délibéré de contraindre leur rentabilité au profit de la maximisation de leur impact, il faut avouer que ce n'est pas banal, et cela suscite des questionnements. Cela permettrait d'éviter les "passagers clandestins", qui adoptent ce statut pour accéder à des avantages financiers sans structurer de démarche durable ni produire de résultats sociétaux tangibles. Une telle exigence favoriserait la transparence, la confiance et la reconnaissance des acteurs sincères, tout en consolidant la légitimité collective de l'ESS. Pour Murfy, cela contribuerait à valoriser des engagements concrets et mesurables, inscrits au cœur de notre modèle.

4 PRÉCONISATIONS : DE LA PÉDAGOGIE À LA RÉGULATION, UNE FEUILLE DE ROUTE POUR UN DÉVELOPPEMENT AMBITIEUX DES SCESS.

Le diagnostic d'une non-conformité majoritaire, issue principalement d'une méconnaissance partagée, ne doit pas conduire à une crise de confiance, mais à **une mobilisation collective et coordonnée**. Le réseau des CRESS, fort de son expertise et de sa légitimité territoriale, se doit d'être l'architecte de cette nouvelle dynamique. Nos propositions se déclinent sur plusieurs niveaux complémentaires, visant à transformer les faiblesses actuelles en un écosystème robuste et crédible. En tant que CRESS pilote de cette démarche, la CRESS Île-de-France propose une feuille de route régionale et se tiendra à disposition du réseau des CRESS pour soutenir les démarches convergentes. Nos préconisations se positionnent en complément de celles déjà portées par ESS France.

1. Bâtir le socle commun de la confiance



SÉCURISER LE PÉRIMÈTRE JURIDIQUE : VERS UN NOUVEAU DÉCRET SCESS

Il est nécessaire, plus de 10 ans après leur reconnaissance dans la loi, de sécuriser juridiquement le périmètre des SCESS. Cela doit passer par la prise d'un décret spécifique aux SCESS, à l'image de celui sur l'agrément ESUS, afin de préciser les modalités légales propres aux SCESS mais aussi les mécanismes de révisions, de contrôles et de sanction. Un tel document doit être une réponse aux préconisations portées par ESS France et auxquelles nous avons contribué.



COOPÉRER POUR UN CADRE RÉGLEMENTAIRE PARTAGÉ

Il est possible d'agir régionalement en réunissant, comme nous l'avons fait en Seine-Saint-Denis, les Greffes des Tribunaux de Commerce, la DRIEETS, les collectivités intéressées à la question et les acteurs clefs de l'accompagnement. Ce collectif peut d'ores et déjà travailler à des passerelles, des analyses communes et l'élaboration d'un cadre de confiance qui facilite le développement des entrepreneurs en SCESS. L'occasion prochaine de la dématérialisation de la démarche d'agrément ESUS rend la réunion et la consolidation de cette communauté d'autant plus nécessaire.



DIFFUSER ET FORMER

La CRESS Île-de-France se met déjà en lien avec les mouvements, réseaux et incubateurs qui accompagnent les entrepreneurs en SCESS ou vers ce statut afin de les former eux-mêmes sur les SCESS. L'objectif est de mettre fin à la chaîne de méconnaissance qui a conduit à la situation actuelle. Ce socle commun est absolument indispensable comme préalable à toute demande crédible de renforcement des avantages liés aux SCESS et plus largement à l'ESS agissant dans le champ commercial.

2. Accompagner les dirigeants de SCESS vers la conformité

Si le socle évoqué précédemment doit permettre de traiter le « flux » des créations de SCESS et plus globalement de soutenir le développement de celles-ci, il est néanmoins nécessaire de gérer le « stock », c'est-à-dire les milliers d'entreprises qui sont enregistrées comme SCESS sans en respecter la totalité des critères. On pourrait également étendre encore au-delà le périmètre de notre action en y ajoutant les centaines d'entreprises, « à mission » ou « à impact », qui pensent sincèrement être déjà dans l'ESS mais sans avoir fait les démarches pour s'enregistrer comme tel. Comme nous avons commencé à le faire en Seine-Saint-Denis, le CRESS se fixe l'ambition de prendre contact avec la totalité des SCESS Franciliennes d'ici la fin de l'année 2026.

1

ACCUEILLIR, INFORMER ET ORIENTER

La CRESS organise déjà chaque mois un webinaire « Info'ESS » à destination des porteurs de projets et des dirigeants qui s'interrogent sur leur statuts et l'appartenance à l'ESS. Elle peut orienter si besoin vers un pool d'avocats compétents pour les accompagner sur la partie légale et statutaire.

2

ACCOMPAGNER LES DIRIGEANTS ET DIRIGEANTES

En allant au-devant des SCESS franciliennes nous allons en rencontrer une majorité qui ne sont pas en phase à 100% avec la loi de 2014. Il ne s'agit pas de leur faire la leçon ou de les critiquer, mais de proposer un parcours d'accompagnement collectif ou individuel, opéré ou non par la CRESS, vers la conformité. En intégrant de nouvelles entreprises dans le champ de l'ESS nous auront aussi à cœur de leur faire connaître la richesse de notre écosystème d'accompagnement et de financement. Dans cette démarche nous serons aussi proactif pour présenter l'agrément ESUS lorsque celui-ci est pertinent pour les structures.

3

FÉDÉRER

Les CRESS disposent dans leur statuts de collèges réservés à l'adhésion et à la représentation des SCESS. C'est une formidable occasion pour ces entreprises pour être intégrées parmi les acteurs de l'ESS du territoire afin d'y porter leur voix mais aussi de bâtir des coopérations. En Île-de-France, en particulier, grâce à un collège des SCESS dynamique en son sein, la CRESS se veut aussi être un espace d'échange et de partage entre SCESS comme avec le reste de l'ESS. N'hésitez pas à adhérer à la CRESS ! Pour plus d'informations liées à notre offre dédiée au SCESS, elle est disponible à la fin de l'étude.

ADHÉRER À LA CRESS C'EST :

- DONNER UNE VOIX À VOTRE STRUCTURE ET À L'ESS AVEC LA CRESS IDF
- INTÉGRER UN RÉSEAU ENGAGÉ
- BÉNÉFICIER D'UNE VISIBILITÉ ET ÊTRE VALORISÉ
- AVOIR ACCÈS À UNE VIEILLE STRATÉGIQUE



[HTTPS://WWW.CRESSIDF.ORG/CRESS/ADHESION/](https://www.cressidf.org/cress/adhesion/)





2 questions ... à Jean-François Doucède et Philippe Dao du Greffe du Tribunal de Commerce de Bobigny

Comment analysez-vous la tendance en matière de SCESS à votre échelle ? Que dit-elle de ce que vivent les entrepreneurs sur votre territoire ?

La dynamique SCESS observée en Île-de-France et particulièrement en Seine-Saint-Denis montre une montée en puissance continue des formes entrepreneuriales engagées, mais aussi des fragilités persistantes.

Les statistiques du territoire (immatriculations, dépôts de comptes, mouvements économiques) montrent que les sociétés commerciales engagées dans l'Économie Sociale et Solidaire deviennent un segment durable du paysage entrepreneurial francilien.

Elles expriment une recherche de sens, d'ancrage local et d'impact social, une volonté de concilier activité économique et utilité sociale mais aussi une appropriation croissante du modèle SCESS par de nouvelles générations d'entrepreneurs.

Ces tendances confirment que l'ESS n'est plus marginale : c'est une manière crédible d'entreprendre, notamment dans les territoires populaires ou en reconversion.

L'étude menée par la CRESS Île-de-France souligne l'existence d'écarts de pratiques d'immatriculation, d'un déficit de traçabilité des SCESS et d'une visibilité parcellaire dans les outils administratifs. Cela crée pour les entrepreneurs un parcours administratif plus complexe, un risque d'incohérence juridique entre statuts ESS, immatriculation et agrément ESUS mais aussi un manque de lisibilité de l'accompagnement public.

Ainsi, la tendance SCESS révèle de vrais besoins de sécurisation, d'accompagnement et de reconnaissance, sans quoi le potentiel économique et social de ces entreprises restera sous-exploité.

Qu'attendez-vous de la coopération entre le Greffe du Tribunal de Commerce de Bobigny et la CRESS Île-de-France ?

La convention quadripartite en place à Bobigny constitue un modèle prometteur. De cette coopération, quatre attentes fortes se dessinent.

1. Une sécurisation juridique des SCESS

- Harmonisation des pratiques d'immatriculation.
- Vérification plus fiable des statuts SCESS/ESUS.
- Diminution des erreurs et incohérences administratives.

2. Une meilleure traçabilité et visibilité des entreprises ESS

- Transmission d'une liste consolidée SCESS/ESUS.
- Intégration plus visible dans Infogreffe.
- Données régulières permettant un réel suivi territorial.

3. Un pilotage territorial renforcé

- Bilans réguliers sur l'activité ESS du territoire.
- Croisement de données Greffe × CRESS × DRIETS × Département.
- Meilleure anticipation des besoins et difficultés des entreprises.

4. Un accompagnement plus fluide pour les entrepreneurs

La coopération doit permettre :

- des démarches d'immatriculation plus simples,
- une reconnaissance plus rapide de l'agrément ESS,
- une orientation plus efficace vers les dispositifs d'aide.

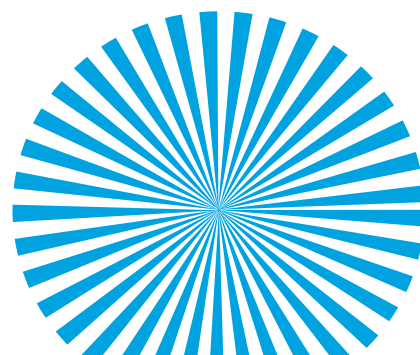
CONCLUSION

Comme nous avons eu l'occasion de le dire, nous pensons extrêmement minoritaires les usurpateurs ou escrocs de l'ESS à utiliser ce statut à des fins d'enrichissement personnel ou le détournement. Pour cause, le statut offre de solides garanties pour sauvegarder le projet social mais au final peu d'avantages économiques ou financiers tangibles ou immédiatement mobilisables. Nous pensons que c'est en renforçant la qualité du statut que nous renforcerons globalement le plaidoyer pour un soutien accru à l'ESS.

En conclusion, cette étude se termine avec une feuille de route qui propose une réponse structurée et proportionnée au diagnostic. Nous souhaitons remplacer une posture alarmiste ou de déni par une stratégie de capacitation : et de garant de la confiance, le réseau des CRESS, et en particulier la CRESS Île-de-France, peut transformer l'essai et renforcer les fondations de l'Économie Sociale et Solidaire.



Observatoire Régionale de l'économie sociale et solidaire en Île-de-France - Décembre 2025
- **Directeur de la publication** : Youssef Achour - **Auteurs** : Sébastien Chaillou-Gillette, Elisa Bisson -
Graphisme : Marie Czajkowski Juliette Poirier - **Illustrations** : Unsplash, Canva *libres de droits*.



L'OFFRE DE LA CRESS À DESTINATION DES SOCIÉTÉS COMMERCIALES DE L'ESS

1

INFO ESS

Le webinaire repère sur l'ESS organisé par la CRESS Île-de-France : Une séance d'information collective en ligne. 1h30 pour mieux comprendre la loi 2014, les sociétés commerciales de l'ESS et l'agrément ESUS.

> Une fois par mois, gratuit et accessible à toutes et tous !

Dates et inscriptions disponibles sur l'agenda de notre site internet ou en suivant ce [lien](#).

2

APPUI PERSONNALISÉ : CONSEIL AU DIRIGEANT·È·S

L'équipe de la CRESS IDF vous propose une approche individuelle, à partir de vos statuts, de vos activités. Vous êtes challengé et accompagné pour la formalisation de vos engagements ESS, la relecture de statuts SCESS et la constitution du dossier ESUS.

> 1 relecture commentée de vos statuts, 2 à 3 entretiens individuels.

Entre 300 et 600€ TTC (sur devis)

3

LES ATELIERS GOUVERNANCE EN PRATIQUE

Ces temps sont pensés pour être des accélérateurs de bonnes pratiques à destination des sociétés commerciales de l'ESS (au moins 2 ans de reconnaissance) afin d'échanger, se challenger et mieux faire vivre sa gouvernance démocratique.

> 1 journée, 3 sessions organisées par an

Format sur inscription, payant.

Nous pouvons également vous orienter vers un réseau d'avocat·e·s partenaires, spécialistes de l'ESS.

NOUVEAUTÉ

Dès 2026, la CRESS Île-de-France délivrera une attestation de conformité SCESS pour les sociétés commerciales de l'ESS franciliennes.

N'hésitez pas à nous contacter pour en faire la demande : contact@cressidf.org

